

## REUNION DU 06 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 06 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROULLEAU Claude, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 27 janvier 2020.

Présents : Mmes et Ms. BONNEAU Christine, CHOLLET Virginie, FERRE Béatrice, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GONNORD Pascal, GOURÇON Jean-Marc, LOUMÉ Nathalie, LUSSIEZ Sonia, MAGNERON Sébastien, MARTIN François, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, ROULLEAU Claude et THIOU Sylviane.

Absents : Mmes et M. BARANGER Fabrice, GUÉRINEAU Corinne et MASSETEAU Cécile.

Excusé : M. GABILLY Alain.

Secrétaire de séance : Mme GELIN Marina.

Monsieur GABILLY Alain a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Philippe pour voter en ses lieu et place.

Monsieur GOURÇON Jean-Marc est arrivé à compter du point n°202001-03.

Monsieur ROULLEAU Claude ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le procès verbal de la séance du 19 décembre 2020. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR

#### ➤ *Travaux*

202001-01	Travaux d'aménagement de la supérette.
202001-02	Travaux de mise en accessibilité et de rénovation de la Mairie et de la salle des Fêtes.

#### ➤ *Budget*

202001-03	Compte de Gestion 2019 – Budget principal.
202001-04	Compte Administratif 2019 – Budget principal.
202001-05	Affectation des résultats – Budget principal.
202001-06	Budget primitif 2020 – Budget principal.
202001-07	Demande de subvention – SSIAD Plaine et Marais.

#### ➤ *Ressources humaines*

202001-08	Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage mis à disposition par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres.
202001-09	Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation principal de 1ère classe.

#### ➤ *Intercommunalité*

202001-10	Rapport de la CLECT du 06 janvier 2020.
-----------	---

#### ➤ *Culture*

202001-11	Festival La 5ème Saison.
202001-12	Bibliothèque – Pilon 2020.

### **D202001-01 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SUPERETTE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que des échanges ont dernièrement eu lieu avec le Groupe de distribution COOP ATLANTIQUE concernant le dossier de la supérette.

Suite à ces échanges, le cahier des charges techniques d'aménagement intérieur a été élaboré tandis qu'un projet de bail commercial dont les contours juridiques et financiers ont d'ores et déjà été arrêtés et validés par le Conseil Municipal (Délibération n°D201910-01 du 17 octobre 2020), sera réalisé conjointement.

Monsieur le Maire note que le dossier suit son cours et que dans le cadre de l'autorisation de travaux déposée le 17 décembre 2019, la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées, agissant par délégation de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, a rendu son avis le 28 janvier 2020. Parallèlement, la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie rendra son avis prochainement.

Monsieur MARTIN François précise qu'au titre des travaux d'aménagement, la réalisation de missions « contrôle technique » et « coordination S.P.S. » par un bureau de contrôle sera rendue nécessaire. Il propose de retenir les offres de l'entreprise SOCOTEC – Agence Construction Niort comme suit :

- Mission de contrôle technique : 2 180€ H.T.,
- Mission de coordination S.P.S. (Sécurité et Protection de la Santé) : 1 350€ H.T..

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prend acte des informations relatives à l'avancement du dossier de travaux d'aménagement de la supérette ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François, à négocier les termes du projet de bail commercial qui sera à soumettre par la suite à l'approbation du Conseil Municipal,
- décide de retenir les offres de l'entreprise SOCOTEC – Agence Construction Niort comme suit :
  - Mission de contrôle technique : 2 180€ H.T.,
  - Mission de coordination S.P.S. (Sécurité et Protection de la Santé) : 1 350€ H.T..
- décide d'affecter ces dépenses à l'opération n°0276 « Supérette ».

#### **D202001-02 TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE RENOVATION DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François informe les membres du Conseil que la réunion de programmation avec les entreprises attributaires des lots du marché de travaux de mise en accessibilité et de rénovation de la Mairie et de la salle des Fêtes a eu lieu le vendredi 31 janvier 2020. A cette occasion, l'intégralité des pièces du marché a été signée. De même, le planning d'intervention a pu être affiné.

Après présentation du planning de travaux décomposés en deux temps, soit les travaux concernant la salle des Fêtes puis les travaux de la Mairie, Monsieur MARTIN François précise qu'il a été convenu que l'utilisation de la salle des Fêtes par les associations ou par les particuliers serait arrêtée à compter du 24 février 2020. A ce titre, un courrier a été transmis aux associations concernées afin de redéployer leur activité dans d'autres salles communales.

Monsieur MOINARD Philippe soulève la question des aménagements prévus dans la salle des Fêtes dans le cadre du projet d'équipement d'un vidéo-projecteur dans cette salle.

Monsieur le Maire répond que ce sujet a été vu avec l'architecte et que les câblages seront prévus en conséquence.

Le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées.

#### **D202001-03 COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## D202001-04 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

*Monsieur le Maire se retire au moment du vote*

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GONNORD Pascal, 1er adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur ROULLEAU Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2019, les délibérations modificatives, les consommations de crédits et le projet de note de présentation synthétique, à l'unanimité :

➤ acte la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

➤	Dépenses de fonctionnement :	2 051 544,88 €
➤	Recettes de fonctionnement :	2 606 076,72 €
➤	Dépenses d'investissement :	775 987,98 €
➤	Recettes d'investissement :	366 191,36 €

### RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2019 : 144 735,22 €

➤ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

- Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2019 : 173 430,57 €
- Restes à réaliser en recettes au 31/12/2019 : 173 804,17 €

➤ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
REALISATIONS 2019	FONCTIONNEMENT	2 051 544,88 €	2 606 076,72 €	554 531,84 €	144 735,22 €
	INVESTISSEMENT	775 987,98 €	366 191,36 €	-409 796,62 €	

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS N-1	FONCTIONNEMENT		544 415,92 €
	INVESTISSEMENT		139 284,66 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	FOND DE ROULEMENT
TOTAL (Reports + réalisations) 2019	FONCTIONNEMENT	2 051 544,88 €	3 150 492,64 €	1 098 947,76 €	828 435,80 €
	INVESTISSEMENT	775 987,98 €	505 476,02 €	-270 511,96 €	

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER 2020	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT	173 430,57 €	173 804,17 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
RESULTATS CUMULES	FONCTIONNEMENT	2 051 544,88 €	3 150 492,64 €	1 098 947,76 €	828 809,40 €
	INVESTISSEMENT	949 418,55 €	679 280,19 €	-270 138,36 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (*Monsieur le Maire ne participant pas au vote*), décide d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019.

## D202001-05 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	RESULTATS A LA CLOTURE 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	139 284,66 €		-409 796,62 €	-270 511,96 €
FONCTIONNEMENT	544 415,92 €	0,00 €	554 531,84 €	1 098 947,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>683 700,58 €</b>	<b>- €</b>	<b>144 735,22 €</b>	<b>828 435,80 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2019 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat d'exercice 2019 comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 554 531,84€
- Section d'investissement : déficit de 409 796,62€

Constatant le résultat de clôture d'exercice 2019 comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 1 098 947,76€
- Section d'investissement : déficit de 270 511,96€

Prenant en compte les restes à réaliser de l'exercice 2019 dont le montant en dépenses s'élève à 173 430,57€ et dont le montant en recettes s'élève à 173 804,17€,

➤ décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats pour le budget principal de la manière suivante :

- Compte 001 - Déficit reporté d'investissement : 270 511,96 €
- Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 270 138,36€
- Compte 002 - Excédent reporté de fonctionnement : 828 809,40 €

### CALCUL DE LA REPRISE DES RESULTATS

Résultat d'investissement	-270 511,96 €	<b>AFFECTATION</b>
Restes à réaliser en dépenses	173 430,57 €	
Restes à réaliser en recettes	173 804,17 €	Compte n°1068 Affectation investissement : 270 138,36 euros (Recettes d'investissement)
Calcul du besoin de financement (si négatif)	-270 138,36 €	
Résultat de fonctionnement	1 098 947,76 €	Compte n°002 Excédent reporté de fonctionnement 828 809,40 euros (Recettes de fonctionnement)
Affectation à l'investissement	270 138,36 €	
Affectation à l'excédent reporté (Fonctionnement)	828 809,40 €	Compte n°001 Déficit reporté d'investissement 270 511,96 euros (Dépenses investissement)

## D202001-06 BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Après présentation du projet de budget primitif 2020 et de la note de présentation synthétique concomitante, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif – Budget principal de l'exercice 2020, lequel peut se résumer, restes à réaliser compris, ainsi qu'il suit :

- Dépenses de fonctionnement : 3 196 890,27 €
- Recettes de fonctionnement : 3 196 890,27 €
- Dépenses d'investissement : 1 300 949,61 €
- Recettes d'investissement : 1 300 949,61 €

Monsieur le Maire note que le présent budget primitif a été voté sans décision relative aux taux des contributions directes, en l'absence de communication de l'état 1259 relatif aux bases et aux taux de la fiscalité directe locale. Pour autant, le Conseil Municipal s'accorde à ce que la prévision budgétaire portant sur les contributions directes locales, soit inscrite au budget primitif 2020 sans prévision d'augmentation des taux des impositions directes locales. Le Conseil Municipal délibérera ultérieurement concernant les taux précités suivant la communication de l'état 1259 afin d'ajuster les crédits budgétaires inscrits.

#### **D202001-07      DEMANDE DE SUBVENTION – SSIAD PLAINE ET MARAIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a été destinataire d'un dossier de demande de subvention émanant de la Présidente du Service des Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Plaine et Marais. Créé en 1985, le SSIAD Plaine et Marais a pour objet de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées malades ou dépendantes en améliorant la prise en charge des besoins de soins, d'hygiène et d'aide à la vie.

Le SSIAD 79 sollicite une subvention afin de financer « *les petits matériels et les formations dispensées au personnel tout au long de l'année pour assurer (aux) patients, un maintien à domicile de qualité* ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir la subvention au SSIAD ADMR Plaine et Marais à un montant de 500€ pour l'année 2020.

#### **D202001-08      ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;*

*Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;*

*Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention.*

Considérant que :

- le Centre de Gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- Ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et de la simulation du droit initial à indemnisation chômage ;

- Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :
  - Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : 58,00 €
  - Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites : 37,00 €
  - Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 20,00 €
  - Suivi mensuel (tarification mensuelle) : 14,00
  - Conseil juridique (30 minutes) : 15,00 €

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'adhésion.

#### **D202001-09      MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,*

*Vu le budget communal,*

*Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;*

*Vu la délibération n°D201910-05 du Conseil Municipal de Prahecq en date du 17 octobre 2019 ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 janvier 2020 ;*

*Considérant les réorganisations des services communaux à venir aux écoles dans le cadre d'un départ à la retraite d'un agent ayant fait connaître sa décision de faire valoir ses droits à la retraite et considérant la nécessité d'assurer une transition entre l'agent précité et l'agent de remplacement à recruter ;*

*Considérant le projet d'organisation des services aux écoles nécessitant la mise en place d'une coordination entre les services de la collectivité et les directeurs et les professeurs des écoles ;*

*Considérant le projet d'organisation des services de la collectivité portant sur des missions complémentaires relatives au développement d'outils de communication institutionnelle ;*

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- à compter du 10 février 2020, la modification du temps de travail d'un adjoint d'animation principal de 1ère classe, de 10,55 heures hebdomadaires annualisées à 35 heures (temps complet), emploi permanent, affecté aux missions de coordonnateur des services aux écoles (Activités périscolaires, garderie et surveillances des cours d'école et de la restauration scolaire) et d'agent en charge de la communication institutionnelle ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **D202001-10      RAPPORT DE LA CLECT DU 06 JANVIER 2020**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;*

*Vu la délibération de la C.A.N. n°C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la C.A.N. ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la CAN au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;*

*Vu la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 06 janvier 2020 approuvant l'évaluation du transfert des contingents SDIS communaux à la C.A.N. au 1er janvier 2020 ;*

Monsieur le Maire expose le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 06 janvier 2020, portant sur l'évaluation du transfert des contingents SDIS communaux à la C.A.N. qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce rapport et prend acte des conséquences budgétaires du transfert de la compétence « Contingent incendie versé au SDIS » sur les attributions de compensation communales versées par la C.A.N. aux communes à compter de 2020.

## **D202001-11      FESTIVAL LA 5EME SAISON**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOURÇON Jean-Marc.

Monsieur GOURÇON Jean-Marc expose :

Suite au Conseil Municipal en date du 17 octobre 2019 et la délibération n°D201910-06 du 17 octobre 2019, le choix du spectacle « Les Moldaves - Spectacle de cirque burlesque proposé par Pasvupaspris » décidé par les membres du Conseil a été retenu dans le cadre de la programmation du Festival d'Agglomération La 5ème Saison 2020.

Dans le cadre de ce spectacle programmé le 15 mai 2020 sur la Place de la Mairie, Niort Agglo assure la maîtrise de la programmation artistique du festival et prend en charge :

- La négociation du contrat de cession et frais annexes avec la compagnie,
- La signature du contrat de cession,
- Le règlement des frais occasionnés par la diffusion du spectacle :
  1. Contrat de cession
  2. Restauration
  3. Hébergement
  4. Catering
  5. Technique
  6. Déclaration et règlement SACEM/SACD
  7. Autres frais divers.

De son côté, la Commune est en charge du bon déroulement de la manifestation en étroite collaboration avec le personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais et s'engage :

- A mettre à disposition le lieu de la représentation en bon état de fonctionnement, conformément aux demandes faites par la compagnie et spécifiées dans le contrat de cession,
- A trouver, en étroite collaboration avec le personnel de l'agglomération, les meilleurs tarifs pour l'hébergement et la restauration de la compagnie invitée (en lien avec l'Office du Tourisme de Niort),
- A mettre à disposition le personnel nécessaire au bon déroulement du projet (personnels communaux, services techniques, bénévoles, etc...),
- A assurer l'accueil de la compagnie et des intervenants.

Au titre des modalités financières, Niort Agglo avance les dépenses liées à la diffusion artistique professionnelle et la Commune reverse ensuite à Niort Agglo une partie des frais engagés à hauteur de 40% (dépenses de la CAN plafonnées à 3 000€ TTC par projet).

La Commune avance les dépenses afférentes aux animations (Ex : Factures acquittées par la Commune pour l'ensemble des charges directes : frais d'animation, prestations, locations, frais de restauration et d'hébergement, ...) et Niort Agglo rembourse la Commune à hauteur de 60% des dépenses réelles.

Suivant les éléments précités, le Conseil Municipal prend acte de ces informations et autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GOURÇON Jean-Marc à signer tout document afférent.

## **D202001-12 BIBLIOTHEQUE – PILON 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOURÇON Jean-Marc.

Monsieur GOURÇON Jean-Marc présente la demande de pilon 2020 présentée par la bibliothèque municipale qui concerne :

- Public adulte : 313 documents,
- Public Adolescent : 332 documents,
- Public Jeunesse : 381 documents.

Il souligne que cette demande de pilon se justifie pour les documents (Livres – Documentaires ou Périodiques) :

- En mauvais état ;
- Non empruntés depuis 3 ans et plus (2 ans pour les périodiques)
- Anciens (Plus de 10 ans et 2 ans pour les périodiques) ;
- Obsolètes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter l'élimination des documents présentés et d'accepter la demande de pilon ci-dessus présentée.

### **INFORMATIONS**

#### ➤ **LOGICIEL INFORMATIQUE - BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOURÇON Jean-Marc.

Monsieur GOURÇON Jean-Marc informe les membres du Conseil que la C.A.N., dans le cadre du fonctionnement de son réseau de bibliothèques et de médiathèques a retenu le logiciel BGM développé par la société GMInvent.

Il précise qu'en retenant cette solution, la bibliothèque municipale développerait ainsi des passerelles avec ce réseau. Une proposition financière sera prochainement transmise auprès de la Mairie.

Le Conseil prend acte de ces informations.

#### ➤ **PROJET FONCIER**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de l'état d'une maison d'habitation appartenant à un particulier suite à l'effondrement d'une partie de la toiture. Il note avoir transmis un courrier invitant le propriétaire à faire part de ses observations préalablement à l'engagement d'une procédure de péril ordinaire compte tenu du risque que cet immeuble fait peser sur la sécurité publique et compte tenu de la situation géographique de ce bâtiment en bordure d'une route départementale (Article R 511-1 du code de la construction et de l'habitation).

Monsieur MARTIN François indique avoir rencontré ce propriétaire qui lui a fait part des diverses réparations réalisées visant à s'assurer de la solidité de la charpente, tout en ayant indiqué parallèlement l'objectif d'un dépôt d'une demande d'urbanisme de démolition. Par courrier, ce propriétaire propose par ailleurs de céder à la Commune ce bien.

Monsieur le Maire note que ce projet doit être réfléchi et suggère de solliciter l'avis de France Domaine dans le cadre d'un éventuel projet d'acquisition.

Le Conseil prend acte de ces informations.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Délibération n°D202001-01 à D202001-12**

**Fin de la réunion : 23 heures 15**